

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/027
Empiètement chaussée et alternat manuel
au niveau du n°86 route de Connerré

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Madame Anaïs BERRY, sté Interra le 24 février 2026 pour le décaissement et la pose d'enrobés à chaud ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant route de Connerré ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera assurée par un alternat manuel au niveau du 86 route de Connerré, avec empiètement de chaussée.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue à partir du lundi 9 mars 2026, pour une durée des travaux de 15 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 4 : La société INTERRA aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celle édictées par l'arrête interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrête du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et la société INTERRA, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Le 5 mars 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

